

Protocole des Maisons, salles et Pôles de vie des quartiers
A compter du 14 mars 2022

Ce protocole sanitaire se fonde sur le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 portant abrogation de plusieurs dispositions du décret n° 2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

A compter du 14 mars, les mesures sanitaires sont allégées dans les maisons, salles et pôles de vie des quartiers :

- L'application du passe vaccinal est suspendu,
- Le port du masque n'est plus obligatoire.

Le port du masque reste cependant recommandé pour les personnes cas contacts, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

Le **respect des gestes barrières reste de rigueur** et il est conseillé, pour les salles qui ne disposent pas de fenêtres ni de système d'aération, ou permettant une aération régulière, de porter le masque. Le règlement intérieur est plus que jamais d'actualité.

Les usagers sont garants de la propreté des salles qu'ils occupent. Après chaque utilisation, chaque organisateur devra par conséquent procéder au nettoyage de la salle. Les tables, chaises et points de contact devront être nettoyés avec des lingettes ou du produit désinfectant. Ces produits devront être apportés par l'organisateur.

Les organisateurs sont responsables de l'application des gestes barrières et des gestes sanitaires. Les usagers devront être autonomes en matière de gels hydro alcooliques et masques.

La Ville, n'assurera aucun entretien entre chaque activité. Si des manquements sont signalés, les accès aux établissements seront aussitôt désactivés.